

ARRETE MUNICIPAL N° 72-2026

Objet : Interdiction de stationner, au 3 et 5 rue Baniche, – La Chaise-Dieu

Le Maire de LA CHAISE-DIEU

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de l'entreprise SABY CHARPENTES, domiciliée à 50 ZA de Nolhac, 43 350 Saint Paulien en date du 25 juin 2026,

Considérant que les travaux de rénovation de toiture nécessitent la mise en place d'un échafaudage et d'un camion grue,

ARRÊTE


Article 1^{er} : Un alternat de circulation avec mise en place de feux tricolore, au 3 et 5 rue Baniche du mercredi 01 juillet 2026, 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 17h00.

Article 2 : La signalisation à charge de la commune sera conforme au livre I, 8° parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera fournie et mise en place par l'administration communale et l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chaise-Dieu.

Article 4 : Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE DIEU,
le 25 juin 2026
Le Maire,
Annelise SAVINEL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Chaise-Dieu, Haute-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAISE DIEU' and 'Haute-Loire' around a central emblem. A dark ink signature is written over the stamp.